RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABM AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : [redacted]

982 761 041 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE
CONSTATANT LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

L'an deux mille vingt quatre
Le 04 décembre
A neuf heures

Le soussigné Monsieur Stéphane PHONGSAVAN, agissant en qualité de gérant de la société ABM AUTOMOBILES, société à responsabilité au capital de 1 000 Euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 Euros,

Rappelle que :

- Par assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2024, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 900 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 1 000 Euros à 10 Euros par voie :
  - de rachat de 410 parts sociales, détenues par Monsieur Stéphane PHONGSAVAN, rachetées au prix de 410 Euros pour les 410 parts sociales.
  - de rachat de 490 parts sociales, détenues par Monsieur Jean-Christophe JAMET, rachetées au prix de 490 Euros pour les 490 parts sociales.

- Cette décision a été prise sous la condition suspensive d'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans conditions de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de RENNES.

- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 17 octobre a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SAINT-BRIEUC le 23 octobre 2024

Constate que :

- A l'expiration du délai fixé à l'article R.223-35 du Code de Commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la société.

Le greffe a délivré un certificat de non-opposition le 02 décembre 2024.

- En conséquence la réduction du capital se trouve définitivement réalisée, ainsi que les modifications corrélatives des statuts.

- Les 900 parts sociales rachetées sont annulées et le capital social se trouve ramené de 1 000 Euros à 100 Euros divisé en 100 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale.

- La sortie de Monsieur Jean-Christophe JAMET de la gérance à compter du 09 octobre 2024.

- Les articles 6 et 7 des statuts se trouvent en conséquence rédigés comme suit :

« <u>ARTICLE 6 - APPORTS</u> (Nouvelle rédaction)

Il est apporté à la société, savoir :

<u>Apports en numéraire</u> :

- *La société S'SELLER apporte à la société la somme totale en numéraire de CENT (100) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de CENTS (100) parts sociales.*
- *Monsieur Stéphane PHONGSAVAN apporte à la société la somme totale en numéraire de QUATRE CENT DIX (410) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de QUATRE CENT DIX (410) parts sociales.*

- *Monsieur Jean-Christophe JAMET apporte à la société la somme totale en numéraire de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (490) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (490) parts sociales.*

Soit au total, une somme en numéraire de MILLE (1 000) EUROS

Le capital social de la société est de 1 000 Euros correspondant à 1 000 parts sociales de 1 Euro, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt établi le 21 décembre 2023 par la Banque CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE sis [redacted]

<u>Décision unanime des associées du 17 octobre 2024</u>

Les associés décident de réduire le capital social d'une somme de 900 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 1 000 Euros à 100 Euros par voie :

- *de rachat de 410 parts sociales, détenues par Monsieur Stéphane PHONGSAVAN, rachetées au prix de 410 Euros pour les 410 parts sociales.*
- *de rachat de 490 parts sociales, détenues par Monsieur Jean-Christophe JAMET, rachetées au prix de 490 Euros pour les 490 parts sociales. »*

« <u>ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL</u> (Nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de CENT (100) Euros, divisé en CENT (100) parts sociales égales d'une valeur nominale de UN (1) Euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, entièrement attribuées à la société S'SELLER en rémunération de ses apports. »

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal.

M. Stéphane PHONGSAVAN
Gérant

Stéphane PHONGSAVAN

Certified by yousign